



**BUREAU SYNDICAL
DU 7 NOVEMBRE 2019**

PROCÈS VERBAL

Le sept novembre deux mille dix-neuf, les administrateurs du Bureau syndical du Syndicat de l'Établissement Public Territorial du Bassin Seine Grands Lacs, convoqués par le Président le vingt-cinq novembre deux mille dix-neuf, se sont réunis à 14h00 dans les locaux de l'EPTB Seine Grands Lacs sis 12, rue Villiot à Paris 12ème.

Étaient présents :

Au titre du Conseil de Paris :

Mme Annick OLIVIER

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

M. Daniel COURTES, M. Denis LARGHERO

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

M. Belaïde BEDREDDINE, M. Frédéric MOLOSSI

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

Mme Chantal DURAND, M. Daniel GUÉRIN

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

M. Jean-Michel VIART

Étaient absents excusés :

M. David BELLIARD, Mme Halima JEMNI

Avaient donné pouvoir de voter en leur nom :

M. Nicolas BONNET-OULALDJ à M. Belaïde BEDREDDINE

Mme Célia BLAUDEL à M. Frédéric MOLOSSI

M. François VAUGLIN à Mme Annick OLIVIER

M. Patrick TREMEGE à M. Daniel COURTES

Assistaient également à la séance :

M. Titouan LE GUERN, direction des finances de la Ville de Paris

M. Nicolas LONDISKY, direction de la propreté et de l'eau de la Ville de Paris

M. Yves DAUPHIN, chef de service Seine par intérim à la direction de l'eau des Hauts-de-Seine

M. Valéry MOLET, DGS de l'EPTB Seine Grands Lacs

M. Patrick AMORIS, directeur de Cabinet du Président - EPTB Seine Grands Lacs

Mme Alexie LORCA, directrice du développement et du secrétariat général- EPTB Seine Grands Lacs

Mme Tiphanie Payre, DGAR-EPTB Seine Grands Lacs

M. Pascal GOUJARD, Directeur de l'appui aux territoires de l'EPTB Seine Grands Lacs

Mme Lucile CLAVERIE, Directrice des finances et de la commande publique -EPTB Seine Grands Lacs

M. Grégoire Isidore, Directeur de La Bassée et de l'hydrologie- EPTB Seine Grands Lacs

M. Pascal DUPRAS, directeur de l'exploitation - EPTB Seine Grands Lacs

M. Marc VINCENT, directeur des projets et de l'innovation

M. Jean-François MAGNIEN, directeur de la modernisation et de l'audit interne

Le quorum étant atteint, M. le Président ouvre la séance à 14h00.

M. le Président reprend l'ordre du jour de la séance qui a été adressé à chaque administrateur, accompagné des rapports de présentation, projets de délibérations et pièces jointes pour chaque affaire, dans le délai de 10 jours francs conformément aux dispositions du règlement intérieur du syndicat mixte.

M. le Président propose aux administrateurs d'adopter le procès-verbal de la séance du Bureau tenue le 20 juin 2019. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1. DELIBERATIONS N° 2019-11/01 ET 2019-11/02 APPROUVANT LES ACQUISITIONS FONCIERES DANS L'EMPRISE DU SITE PILOTE DE LA BASSEE ET DANS L'EMPRISE DU SITE DE VALORISATION ECOLOGIQUE

Le Président Molossi présente deux délibérations d'acquisitions foncières relatives au projet de la Bassée : « Vous avez tous les détails dans le document de séance avec tableaux et cartes. Je vous rappelle que le casier pilote s'étendra sur 4 communes et 360 hectares et que le 26 janvier 2017 nous avons arrêté en Comité syndical notre stratégie foncière. Pour ce qui est des acquisitions foncières dans l'emprise du site pilote, il est aujourd'hui proposé d'acquérir une première série de parcelles, soit 36 hectares pour une somme légèrement supérieure à 264 000 €. »

Le Président demande aux élu.e.s d'approuver les négociations foncières proposées qui seront assorties des frais d'actes notariés correspondants et d'autoriser le Président ou son représentant à signer lesdits actes notariés.

Il présente ensuite les acquisitions foncières au sein des sites de valorisation écologique :
« Je vous rappelle qu'en complément du site pilote, cinq sites de valorisation écologique, d'une superficie de 192,5 ha, ont été définis en 2015 après concertation avec les élu.e.s et les associations locales. Les mesures proposées sur ces cinq sites de valorisation visent ainsi en priorité la restauration des zones humides et la revalorisation des habitats aquatiques. Il est aujourd'hui proposé d'acquérir une première série de parcelles, soit un peu plus de 24 hectares pour une somme légèrement supérieure à 148 000 €.

Le Bureau approuve à l'unanimité les acquisitions foncières dans l'emprise du site pilote de La Bassée et dans l'emprise du site de valorisation écologique

2. DELIBERATION 2019-11/03 APPROUVANT LA CONVENTION RELATIVE A L'OCCUPATION TEMPORAIRE DE PARCELLES PRIVEES ET AUX BULLETINS DE REGLEMENT D'INDEMNITES

Monsieur MOLOSSI rappelle que plusieurs temps vont marquer l'aménagement du site pilote de la Bassée et nécessiteront une occupation temporaire de parcelles privées :

- Les reconnaissances du site, préalables aux travaux,
- L'organisation du chantier de travaux.

Il précise que diagnostic d'archéologie préventive sera réalisé en 2019, et qu'il peut générer des désagrèments, en particulier sur les parcelles accueillant de l'agriculture.

Pour ce qui est de l'occupation temporaire des parcelles pour l'organisation du chantier de travaux, il faut noter que, pour les agriculteurs, les travaux pourront engendrer des déficits sur la récolte de l'année et les récoltes suivantes, et qu'il pourra être constaté un trouble de jouissance pour les autres usages.

Il indique que l'EPTB Seine Grands Lacs s'engage à la reconstitution physique et chimique du sol.

Par ailleurs, l'occupation temporaire de parcelles privées engendrera une indemnité. Son montant sera calculé en fonction du barème de la Chambre d'Agriculture d'Ile-de-France.

M. MOLOSSI demande aux Bureau syndical d'approuver les termes de la convention relative à l'occupation temporaire de parcelles privées sur le secteur de la Bassée et à son indemnisation, et d'autoriser à la signature de chacune des conventions individualisées ainsi que les bulletins de règlements d'indemnités inhérents.

Mme Chantal DURAND demande si les diagnostics d'archéologie préventive ont d'ores et déjà été effectués et si les résultats ont été transmis.

M. Grégoire ISIDORE, Directeur de La Bassée et de l'hydrologie, répond par l'affirmative en précisant que les résultats positifs doivent être formalisés. Des traces datant du néolithique et du médiéval ont été décelées. Les conservateurs doivent maintenant décider s'il faut ou non entreprendre des fouilles. En effet, ce n'est pas parce que l'on trouve des objets qu'il y a lieu d'effectuer des fouilles. La décision sera prise dans les mois qui viennent. Le Président MOLOSSI remarque que les résultats étaient assez probables, le site ayant par le passé fait l'objet de travaux archéologiques.

Le Bureau approuve à l'unanimité les termes de la convention relative à l'occupation temporaire de parcelles privées et aux bulletins de règlement d'indemnités du site pilote de la Bassée.

3. DELIBERATION N° 2019-11/04 APPROUVANT L'ABROGATION DE LA DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL N°2019-06/02 DU 20 JUIN RELATIVE A LA CESSION D'UNE MAISON D'HABITATION SISE AU LIEUDIT « CHASSY » - COMMUNE DE MONTIGNY EN MORVAN (DEPARTEMENT DE LA NIEVRE) ET CESSION DE LADITE MAISON A M. MEEKEL

Le Président MOLOSSI présente la délibération :

« L'EPTB est propriétaire d'une maison d'habitation à MONTIGNY EN MORVAN), lieudit « CHASSY », (département de la Nièvre) d'une surface habitable de 105 m², construite à la fin du XIX^e siècle sur un terrain de 2 265 m².

Cette maison a été acquise en 2004 en vue d'assurer le logement d'un agent par nécessité absolue de service dans le cadre des astreintes liées à l'exploitation du lac de Pannecière. Ces missions ayant été réorganisées, la maison n'est plus habitée depuis 2010.

Par délibération du **28 juin 2011**, le Bureau a approuvé la mise en vente de cette propriété sur la base d'un prix de 78 000 €. **Le 1er octobre 2018**, en l'absence d'offre d'achat sérieuse, un nouveau mandat de vente a été confié à une agence immobilière. Le prix de mise en vente a été arrêté à 45 000 € le **23 mars 2019** ; une offre de 40 000 € nets vendeur nous a alors été faite. Elle a été acceptée par délibération le **20 juin 2019**. La procédure s'est arrêtée là car les acheteurs potentiels n'ont pas donné suite.

En aout 2019, une nouvelle offre nous a été transmise pour un montant de 45 000€.

Il est donc proposé d'abroger la délibération du **20 juin 2019**, d'accepter l'offre d'achat au prix de 45 000 € et d'accepter de verser la rémunération due à l'agence MORVAN IMMOBILIER, d'un montant de 4 500 €, conformément au mandat de vente signé le 16 octobre 2018. »

Le Bureau, approuve à l'unanimité l'abrogation de la délibération du bureau syndical n°2019-06/02 du 20 juin 2019 relative à la cession d'une maison d'habitation sise au lieudit « Chassy » - commune de Montigny en Morvan (département de la Nièvre) et l'approbation de la cession de ladite maison à M. MEEKEL.

4. DELIBERATION N° 2019-11/04 BIS APPROUVANT LA CESSION D'UNE MAISON D'HABITATION SISE 12 ROUTE VERRIERES A BREVIANDES (DEPARTEMENT DE L'AUBE)

Le Président MOLOSSI présente la délibération :

« Il s'agit d'un pavillon d'une surface habitable de 124 m², construit en 1965 à BRÉVIANDES (Département de l'AUBE). Cette maison a été construite par l'EPTB, sur son domaine public, en vue d'assurer le logement de fonction d'agents travaillant sur le lac-réservoir Seine. Elle ne comprend pas d'équipements utiles aux missions de contrôle du lac-réservoir et le logement est resté vacant pendant plusieurs années.

Nous avons trouvé preneur. Pour que la vente aboutisse, il est proposé au Bureau syndical de constater la désaffectation du domaine public de la maison et du terrain attenant, de prononcer le déclassement du domaine public de ladite propriété, d'accepter de céder la propriété précitée à Madame Leila BENAMAR et Monsieur Ludovic ROY au prix de 170 000 € net vendeur et enfin, d'accepter le versement des honoraires de négociation d'un montant de 10 200 € TTC à l'Office notarial JONQUET-CHATON. »

Le Bureau approuve à l'unanimité la cession d'une maison d'habitation sise 12 route Verrière à Bréviandes (département de l'Aube).

5. DELIBERATION N° 2019-11/05 APPROUVANT LA CONVENTION RELATIVE A LA GESTION ET L'ENTRETIEN DES OUVRAGES D'ART SITUES AUTOUR DU LAC-RESERVOIR DE PANNECIERE

Le Président MOLOSSI présente la délibération :

« L'EPTB Seine Grands Lacs est propriétaire de six ouvrages d'art routiers situés sur le pourtour du lac-réservoir de Pannecièrre.

Alors que la gestion et l'entretien de ces ouvrages sont réalisés par notre établissement en sa qualité de propriétaire, aucune convention formalisée n'existe aujourd'hui entre l'EPTB et le Conseil départemental de la Nièvre, gestionnaire des voies routières.

Le projet de convention proposé et joint au présent rapport, propose une répartition générale des tâches de gestion, d'entretien et de réparation, à savoir :

- Les éléments d'infrastructure de l'ouvrage sont mis à la charge du propriétaire, ainsi que le dispositif de feux tricolores du pont-route surmontant le barrage de Pannecièrre;
- Les éléments de superstructure de l'ouvrage sont mis à la charge du gestionnaire de la voie portée.

Le projet de convention présente en outre une clause (article 5) régularisant la remise des voies routières, permettant le rétablissement des voies de communication, au Département de la Nièvre qui en assure l'entretien courant.

Cette convention est conclue pour une durée de 7 ans à compter de la date de sa signature par les parties.

Le Bureau approuve à l'unanimité les termes de la convention relative à la gestion et l'entretien des ouvrages d'art situés autour du lac-réservoir de Pannecièrre.

6. DELIBERATION N° 2019-11/06 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MORVAN SOMMETS ET GRANDS LACS.

Le Président MOLOSSI explique que la Communauté de Communes MORVAN SOMMETS ET GRANDS LACS a sollicité l'EPTB pour le prêt d'une barge et de sa remorque, pour une durée de 15 jours entre le 16 et le 30 novembre 2019.

Dans la mesure où cette barge n'est pas utilisée pour les besoins du service à cette période, il est proposé de répondre favorablement à la demande, suivant les conditions de mise à disposition temporaire, de courte durée et consentie à titre gratuit formalisées dans la convention annexée à la délibération.

Le Bureau approuve à l'unanimité les termes de la convention relative à la mise à disposition de matériel au profit de la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs.

7. DELIBERATION N° 2019-11/07 APPROUVANT L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION AGREEE POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE (AAPPMA) LA TRUIE MORVANDELLE EN FAVEUR DE L'EDITION 2019 DE LA MANIFESTATION « LAC PROPRE » A PANNECIERE

Le Président MOLOSSI présente la délibération :

« L'Association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) La Truite Morvandelle organise depuis 2015 sur le lac de Pannecièrre, une opération « Lac Propre ». Il s'agit d'une opération de nettoyage avec une cinquantaine de bénévoles qui parcourent 26 kilomètres de berges sur 250 hectares. En 2018, plus d'une tonne de déchets a ainsi été récoltée. L'AAPPMA La Truite Morvandelle mobilise des mécènes et sollicite l'EPTB pour une subvention de 1.000 €. En contrepartie, le nom de l'Établissement figurera, au même titre que les autres partenaires, sur les supports de communication diffusés pour l'occasion.

Le Bureau approuve à l'unanimité l'attribution d'une subvention à l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) La Truite Morvandelle en faveur de l'édition 2019 de la manifestation « Lac Propre » à Pannecièrre .

8. DELIBERATION N° 2019-11/08 APPROUVANT L'AVENANT A LA CONVENTION DE REGULATION DE LA GRANDE FAUNE SUR LE TERRITOIRE DE LA RESERVE NATURELLE DE LA FORET D'ORIENT (AUBE)

Le Président MOLOSSI explique que la Réserve Naturelle Nationale de la Forêt d'Orient, située sur les propriétés de l'EPTB Seine Grands Lacs, comprend une partie boisée d'environ 198 ha qui constitue une zone de refuge où se concentrent en surabondance les populations de cervidés et de sangliers. Ainsi, des journées de battues sont réalisées par des équipes de chasseurs encadrées par les agents de l'ONF et le personnel de la réserve pour réguler le nombre d'animaux.

La convention, signée en 2014 pour une durée de 5 ans, prévoyait que les charges directes générées par ces opérations soient financées par l'EPTB et équilibrées par des recettes. Elle est arrivée à échéance. Il est proposé de la proroger pour une durée de 4 mois, dans l'attente de l'approbation de la révision du plan de gestion de la Réserve qui verra le PNRFO prendre en charge les dépenses et recettes de ces battues.

Le Bureau approuve à l'unanimité les termes de l'avenant à la convention de régulation de la grande faune sur le territoire de la réserve naturelle de la forêt d'Orient (Aube).

9. DELIBERATION N° 2019-11/09 APPROUVANT LA CONVENTION D'INTERVENTION POUR LA LUTTE CONTRE LES ESPECES DITES « NUISIBLES » SUR LES PROPRIETES DE L'EPTB SEINE GRANDS LACS (DEPARTEMENT DE L'AUBE)

Le Président MOLOSSI expose que la lutte contre les ragondins et les rats musqués présents sur les ouvrages hydrauliques de l'EPTB (berges des canaux et barrages) est une nécessité compte tenu des dégâts qu'ils peuvent occasionner en creusant des terriers et des galeries.

Jusqu'à présent, leur destruction était assurée par un agent de l'EPTB. Toutefois, pour être conduite efficacement, cette tâche nécessite une présence assidue sur un vaste territoire, ce qui s'avère incompatible avec l'organisation des services.

C'est pourquoi, il est envisagé de déléguer pour 3 ans le droit de destruction à Monsieur Joël BAUBAND habilité par arrêté préfectoral, à procéder au piégeage des animaux nuisibles.

Par ailleurs, les opérations de destruction d'animaux dits « nuisibles » par un piégeur agréé bénévole ne peuvent pas donner lieu au versement d'une rémunération. Toutefois, la mission nécessitant de fréquents et longs déplacements, il est proposé d'indemniser Monsieur Joël BAUBAND des frais occasionnés par ces déplacements avec son véhicule personnel, pendant une durée de 12 semaines, en lui versant la somme annuelle de 900 €.

Le Bureau approuve à l'unanimité les termes de la convention d'intervention pour la lutte contre les espèces dites nuisibles sur les propriétés de l'EPTB Seine Grands Lacs (département de l'Aube)

10. DELIBERATION N° 2019-11/10 APPROUVANT LA POURSUITE DE LA PARTICIPATION DE L'EPTB SEINE GRANDS LACS A L'ACCORD DE COOPERATION ENTRE LA FRANCE ET LA CHINE SUR LE BASSIN DE LA HAI

Le Président MOLOSSI rappelle que le 21 décembre 2009, un accord de coopération a été signé entre le ministère français de l'écologie et du développement durable et le ministère chinois des ressources en eau, en vue de développer la coopération entre ces deux pays.

Avec d'autres partenaires (OIE, AESN, SIAAP...), l'EPTB a été associé (sans coût induit) dès 2011 à ce programme de coopération franco-chinois pour son expérience en matière de gestion des lacs-réservoirs et de prévention des inondations.

La première phase de ce programme, d'avril 2011 à mars 2012, a contribué à une compréhension mutuelle du fonctionnement des institutions de bassins en France et en Chine, ainsi qu'à une présentation des outils de gestion déployés dans chacun des pays.

Plus opérationnelle, la seconde phase, d'octobre 2012 à mars 2016, a permis de travailler sur des plans de gestion ou encore sur la gouvernance de sous- bassins...

La phase 3 du programme, qui a débuté en 2016, vise à consolider cette démarche via des échanges d'expérience et la déclinaison d'outils permettant une meilleure gestion de la ressource en eau, axée en particulier sur la réduction et le contrôle des rejets polluants et des prélèvements, ainsi que sur la protection des écosystèmes aquatiques.

L'EPTB a participé à cette démarche en déléguant des agents sur place. Ainsi, en décembre 2018, le Directeur Général des Services et le DGST sont partis en Chine.

Seine Grands Lacs a également accueilli à plusieurs reprises des délégations de partenaires chinois et organisé des visites de ses lacs- réservoirs.

Ce programme, qui constitue selon l' Ambassade de France en Chine, le plus important accord de coopération franco-chinois dans le domaine de l'environnement, a été renouvelé en novembre 2018 à l'occasion d'un déplacement à Pékin du ministre français de la transition écologique et solidaire.

En mai 2019, le dernier comité de pilotage a conclu à un accord de prolongation de la phase 3 du projet pour une durée de 18 mois supplémentaires.

L'EPTB a donc été sollicité pour poursuivre son engagement au sein de ce programme dans le cadre de cette extension de la troisième phase.

Le Bureau approuve à l'unanimité la poursuite de la participation de l'EPTB Seine Grands Lacs à l'accord de coopération entre la France et la Chine sur le bassin de la Hai

La séance est levée le 7 novembre 2019 à 14h24.

Le Président,

A blue ink signature of Frédéric MOLOSSI, consisting of stylized, overlapping letters and a horizontal line at the bottom.

Frédéric MOLOSSI

Vice-président du Conseil départemental
de la Seine-Saint-Denis